

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

3 juin 2022

Convocation du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt et deux, le trois juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Jean-Michel LE PILLOUER, Yves LARRIVEN, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Sophie PHILIPPE, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY

Procurations : Yves BRAULT donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Ginette LE CREURER donne pouvoir à Géraldine LE LAY, Pascal LE GUILLOUX donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Jacques MORO donne pouvoir à Patrick MARTIN, Isabelle GOURIOU donne pouvoir à Alain TREPARD, Thibault LE PROVOST donne pouvoir à Sophie PHILIPPE

Absents excusés : Jean-Paul LE VAILLANT, Véronique COSSON, Xavier HOCHET

Secrétaire de Séance : Sophie PHILIPPE

Compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 29 avril 2022

Lecture est donnée par Mr le Maire de la réunion du Conseil municipal du 29 avril 2022.

Le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

1. ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES AMENAGEES PAR LEFF ARMOR ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LES ZONES D'ACTIVITE – REVERSEMENT D'UNE PART A LEFF ARMOR COMMUNAUTAUTE (Cf. annexes 1, 1.1, 2)

Présentation : le 3 mai dernier, le Conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor de 50% de la taxe foncière sur les propriétés perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension en précisant que les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH, et que l'année fiscale de référence est l'année 2018 pour une effectivité en 2019.

Le Conseil communautaire a également décidé, le 3 mai dernier, de mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor de 50% de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor à compter du 1^{er} janvier 2019.

Leff Armor Communauté propose aux communes concernées (Châtelaudren-Plouagat, Goudelin, Lannebert, Lanrodec, Lanvollon, Le Merzer, Pléguien, Plélo, Plerneuf, Plouha, Plouvara, Pommerit le Vicomte, St Gilles les Bois, St Jean Kerdaniel, Tressignaux pour la taxe sur le foncier bâti industriel ; et Châtelaudren-Plouagat, Goudelin, Lannebert, Lanvollon, Le Merzer, Plélo, Plerneuf, Plouha, Plouvara, Pommerit le Vicomte, St Jean Kerdaniel pour la taxe d'aménagement) de conventionner pour rendre applicables ces décisions.

Il est donc proposé d'autoriser Mr le Maire à signer ces conventions ci-jointes.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer :

- la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activité communautaires

- la convention de reversement du foncier bâti perçues sur les zones d'activités communautaires

2. ADMINISTRATION GENERALE : PETITES VILLES DE DEMAIN - CHARGE DE MISSION – CONVENTION AVEC LEFF ARMOR COMMUNAUTE

(Cf. annexe 3)

Présentation : dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, Leff Armor Communauté a recruté un chef de projet depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le coût annuel de cette mission est estimé à un montant prévisionnel de 51 482€.

Il est proposé une prise en charge financière par la commune de Châtelaudren-Plouagat de 9,13% de cette mission, soit 4 700,20€, dans le cadre de la convention ci-jointe.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (1 abstention), d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec Leff Armor Communauté.

3. ADMINISTRATION GENERALE : COALLIA – CONVENTION – PRECISION

(Cf. annexe 4)

Présentation : le 29 avril dernier, le Conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer une convention actualisée avec l'association Coallia.

Il est proposé de préciser les termes de cette convention sur les modalités de prise en charge des frais de transport scolaire et de restauration scolaire : 1/3 par la commune, 1/3 par l'association Coallia, 1/3 par les familles.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec Coallia dans les conditions précisées ci-dessus.

4. ADMINISTRATION GENERALE : SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION D'UN REFERENT

Présentation : considérant que les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans le domaine de la sécurité routière au titre de la gestion de voirie, de la règlementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions de d'information et de prévention par exemple, la préfecture sollicite la collectivité pour désigner un(e) élu(e) référent(e) sécurité routière pour participer à la lutte contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mr Daniel TURBAN comme élu référent sécurité routière de la commune de Châtelaudren-Plouagat.

5. ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATION COMMUNALE A LA RENCONTRE NATIONALE DES PETITES CITES DE CARACTERE - MANDAT SPECIAL

Présentation : une délégation kastellgatine se rendra à Tulle du 3 au 5 juillet Inclus pour la rencontre nationale des petites cites cités de caractère. Des élus communaux accompagneront cette délégation.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

Décision : Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accorde, à l'unanimité, un mandat spécial à Mmes Monique Lorant et Sophie Philippe, pour se rendre à Tulle du 3 au 5 juillet prochains pour la rencontre nationale des petites cites cités de caractère,

- précise, à l'unanimité, que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

6. TRAVAUX : GROUPE SCOLAIRE DE PLOUAGAT – RENOVATION ENERGETIQUE + RESTRUCTURATION DES ESPACES EXTERIEURS - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES (Cf. annexe 20)

Présentation : la maîtrise d'œuvre a remis ce jour, 3 juin 2022, l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique et de la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire de Plouagat.

1) Etat des lieux :

Le site se compose de plusieurs bâtiments. Les bâtiments concernés par le projet sont :

- La garderie (située au Sud-Ouest) de forme moderne (murs enduits ton blanc, couverture mono-pente semi-cylindrique en zinc, menuiseries en aluminium de couleur jaune) sur un seul niveau.
- L'école maternelle (située au Nord-Ouest) de forme moderne et contemporaine (murs enduits ton blanc, ton pierre claire et ton gris, bardages métallique de couleur grise et en ardoise naturelle, couvertures en ardoise naturelle et en étanchéité pour les toitures plates (acrotère), menuiseries en aluminium de couleur jaune, rouge, verte et bleue) sur deux niveaux. L'extension (plus récente) située au Nord n'est pas concernée par le projet.
- L'école élémentaire 1 (située au Sud) de forme moderne et traditionnelle (murs pierre, murs enduits ton blanc et ton pierre claire, couvertures en ardoise naturelle et en étanchéité pour les toitures mono-pente, menuiseries en aluminium de couleur gris clair, bleue et jaune) sur deux niveaux (le logement du 3ème niveau du bâtiment côté rue n'est pas concerné par le projet).
- L'école élémentaire 2 (située au Nord-Est de l'école élémentaire 1) de forme contemporaine (murs enduits ton rose et ton pierre claire, bardage en ardoise naturelle, couvertures en ardoise naturelle et en étanchéité pour les toitures mono-pente, menuiseries en aluminium de couleur gris clair) sur un niveau.
- Le préau (situé au Nord-Est) de forme contemporaine (murs enduits ton rose, couvertures en ardoise naturelle, menuiseries en aluminium de couleur gris clair, blanche et bleue) sur un niveau.
- Le bâtiment préfabriqué (situé à l'Est) de forme moderne (murs en anneaux préfabriqués ton pierre claire, couverture en étanchéité (acrotère) et menuiseries en bois de couleur brune).

2) Projet :

Le projet s'insère dans le site sans le bouleverser, et souligne ses points forts :

- Assurer l'intégration de la construction dans un contexte architectural paysager.
- Respecter les contraintes du site. Le niveau du projet sera calé pour assurer l'accessibilité du projet aux personnes à mobilité réduite depuis la place de stationnement PMR située sur le parking existant Rue de la Grande Villeneuve.

Il consiste pour :

- L'ancienne garderie : la création d'une isolation thermique des murs par l'extérieur avec enduit ton blanc (par l'intérieur en limite séparative), l'isolation des combles perdues et le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieurs par des menuiseries en aluminium de couleur jaune RAL 1016. La rénovation également de l'éclairage (LED), de la ventilation (VMC simple flux) et des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire (chaudière gaz à condensation).
- L'école maternelle : la création d'une isolation thermique des murs par l'extérieur avec enduit ton blanc (par l'intérieur en limite séparative), l'isolation des combles perdues et des plafond rampants, la rénovation de la couverture en bac acier (panneau sandwich et suppression des panneaux translucides de toiture), la rénovation (et isolation) de la couvert étanchéité (acrotères rehaussés), le remplacement des puits de lumières, le remplacement des châssis de toit et le

remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieurs par des menuiseries en aluminium de couleur bleue RAL 5005. La rénovation également de l'éclairage (LED), de la ventilation (VMC simple flux) et du système d'eau chaude sanitaire (ballon thermodynamique). La démolition de l'escalier extérieur ainsi que sa passerelle. La démolition de la véranda métallique de couleur verte.

- L'école élémentaire 1 : la création d'une isolation thermique des murs par l'extérieur avec enduit ton blanc sur l'ensemble des murs en pierre existants (sauf sur la façade principale côté rue Grand Rue au Sud), l'isolation des combles perdues et des plafond rampants, la rénovation des couvertures en ardoise naturelle (à l'identique ailes Ouest et Est) et le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieurs par des menuiseries en aluminium de couleur bleue RAL 5005. La rénovation également de l'éclairage (LED), amélioration de la ventilation existante et du système de chauffage performant existant. - L'Ecole Elémentaire 2 : la création d'une isolation thermique des murs par l'extérieur avec enduit ton blanc, l'isolation des combles perdues et des plafond rampants, le remplacement d'une partie des châssis de toit et le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieurs par des menuiseries en aluminium de couleur bleue RAL 5005. La rénovation également de l'éclairage (LED), amélioration de la ventilation existante et rénovation du système de chauffage (chaudière gaz à condensation).

- Le préau : il sera démoli.

- Le bâtiment préfabriqué : il sera démoli.

Le reste de l'aspect extérieur des bâtiments existants ne sera pas modifié.

Le projet prévoit la construction de 2 préaux :

- Préau 1 : (situé à la place du préau existant démoli) murs enduits ton blanc, couverture et casquette métallique en bac acier de couleur gris anthracite RAL 7016, menuiseries en aluminium de couleur bleue, pavés de verre (avec encadrement métallique de couleur rouge, bleue et verte), poteaux métalliques de couleur bleue. Ce préau comprendra également un local de rangement fermé (clos et non-couvert) pour les jeux extérieurs (cloisons en panneaux métalliques grillagés) et un sas cartable fermé (clos et non-couvert) en mur maçonné enduit ton blanc.

- Une partie de la clôture grillagée existante (ainsi que le portillon et le portail métallique à claire-voie) au Nord de ce préau seront déplacés Un nouveau portillon métallique grillagé y sera créé. Une nouvelle clôture grillagée sera créée au Nord.

- Préau 2 : (situé dans l'angle Sud-Est de la propriété) murs en panneaux de plexiglas translucides colorés sur les murets pierre existants conservés en limite séparative, couverture en bac acier de couleur gris anthracite, poteaux métalliques de couleur bleue.

- Une clôture grillagée ainsi qu'un portail métallique à claire-voie seront également créés à l'emplacement du bâtiment préfabriqué existant démoli (accueil des transports scolaires) au Sud-Est de la propriété.

L'ensemble des rez-de-chaussée des bâtiments ainsi que les préaux (hors destinés au personnel, à l'entretien, au rangement ou techniques) seront accessibles au public.

Le coût de la phase 1 du projet de rénovation énergétique et de la phase 2 de la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire de Plouagat est désormais estimé par la maîtrise d'œuvre à un montant de 1 370 900€ HT. Pour mémoire, cette première phase avait été estimée à un montant de 895 000€ HT par l'assistance à maîtrise d'ouvrage en août 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
- Maîtrise d'œuvre	102 123,00	- DSIL 2021 (Rénov énergétique) (18%)	282 992,00
- Travaux de rénovation énergétique (Phase 1) + restructuration des espaces extérieurs (Phase 2)	1 370 900,00	- DETR 2021 (11%)	174 030,00
- Couverture bacs aciers	33 729,55	- Conseil Régional (Bien vivre en Bzh) (9%)	145 025,00
		- Conseil départemental (2%)	41 800,00
		- SDE22 (Oreca) (2%)	30 000,00

- Plateau multisport (y/c MOE) - réalisé	77 325,13	- Autofinancement (57%)	899 167,40
Total	1 584 077,68		1 584 077,68

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique et de l'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire de Plouagat, de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus, d'autoriser Mr le Maire à déposer le permis de construire et à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique et de l'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire de Plouagat,
- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Mr le Maire à déposer le permis de construire,
- d'autoriser Mr le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

7. TRAVAUX : POLE FOOTBALL – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE FOOTBALL, SOLLICITATION D'UN FINANCEMENT DU CONSEIL REGIONAL

(Cf. annexe 21)

Présentation : la maîtrise d'œuvre a adressé ce jeudi 2 juin l'avant-projet définitif de l'aménagement des deux terrains de football sur les sites de Châtelaudren et Plouagat.

Le coût de ce projet est estimé à un montant de 341 449€ HT, dont 22 000€ de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	10 250	Conseil Régional (20%)	65 940
Travaux	319 449	Autofinancement (80%)	263 759
- dont tranche ferme	216 500		
- dont tranche option 1 (longrine béton)	19 760		
- dont tranche option 2 (longrine béton)	16 689		
- dont tranche option 3 (arrosage)	66 500		
Total	329 699	Total	329 699

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif de l'aménagement des terrains de football sur les sites de Châtelaudren et Plouagat, d'approuver le plan de financement ci-dessus, et d'autoriser Mr le Maire à solliciter un financement de 68 290€ auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'avant-projet définitif de l'aménagement des terrains de football sur les sites de Châtelaudren et Plouagat, d'approuver le plan de financement ci-dessus, et d'autoriser Mr le Maire à solliciter un financement de 68 290€ auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne.

8. TRAVAUX : CHAPELLE NOTRE DAME DU TERTRE – VALIDATION DU PROJET DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU TRESOR + SOLLICITATION DE FINANCEMENTS

(Cf. annexe 5)

Présentation : le projet a pour objectifs d'améliorer la valorisation et la conservation des éléments majeurs du patrimoine décoratif et mobilier de la Chapelle Notre-Dame du Tertre de Châtelaudren-Plouagat.

Il s'agit :

- de 4 panneaux d'albâtre de l'antependium du maître autel, remontant au milieu du XVème siècle (CLMH 19-VII-1907), actuellement mis en sécurité hors site dans l'attente d'une

présentation qualitative et sécurisée ; il s'agit des scènes de Saint Michel et le Dragon, la Résurrection, du Couronnement de la Vierge, et de Saint-Christophe ;

-de la statue de la Vierge à l'Enfant, du début du XVIème siècle (CLMH 13-IV-1938), montée dans la niche centrale du retable du XVIème siècle (CLMH 28-III-1980) du mur Nord de la chapelle éponyme.

Par conséquent, les travaux sont proposés comme suit :

Il est envisagé de transformer la chapelle Nord en « trésor », pour donner à voir et pour accueillir dans de bonnes conditions les albâtres originaux subsistants et valoriser la statue de la Vierge et le retable qui la porte tout en sécurisant l'ensemble.

La grille de clôture existante, insuffisante en hauteur, serait complétée, et la baie Est recevrait un barreaudage avec un dessin en harmonie avec celui du vitrail, pour empêcher toute intrusion de ce côté également.

Une vitrine blindée, fixée au revers du mur ouest permettrait d'accueillir les albâtres et de les présenter à bonne hauteur et avec une lumière adaptée. Ses dimensions permettraient à l'avenir la monstration d'autres artefacts dans l'hypothèse de la réintégration ultérieure de ces panneaux (hors présente mission).

Le retable de fond serait restauré, à l'appui d'une étude de stratigraphie, avec une attention particulière à la bonne ventilation des parties au contact du gros œuvre, tandis que la statue de la Vierge recevrait les soins de conservation nécessaires.

En accompagnement seraient rafraichis les parements et la voûte, avec une mise en lumière efficace et soignée.

Le coût de ces travaux est estimé à un montant de 76 550€ HT (Cf. détail ci-joint).

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
- Maîtrise d'œuvre	18 424,00	- DRAC	37 990,00	40%
- Travaux de transformation de la chapelle Nord en chapelle du Trésor	76 550,00	- Conseil Régional	23 743,50	25%
		- Conseil Départemental	9 497,00	10%
		- Autofinancement	23 743,50	25%
Total	94 974,00		94 974,00	100%

Il est également envisagé de lancer une souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé de valider le projet de transformation de la chapelle Nord en trésor estimé à un montant de 94 974€ HT, d'autoriser Mr le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable, de lancer la procédure de consultation des entreprises, de valider le plan de financement, d'autoriser Mr le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à ce projet auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de transformation de la chapelle Nord en trésor tel que présenté ci-dessus estimé à un montant de 94 974€ HT, dont 76 550€ HT de travaux et 18 424€ HT de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser Mr le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable ;
- de lancer la procédure de consultation des entreprises pour la première tranche,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à ce projet auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental.

9. TRAVAUX : PARK BRAS – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DU RESEAU – APPROBATION DU PROJET DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Présentation : le SDE22 a procédé à l'étude sur la rénovation du réseau d'éclairage public de la rue Park Bras.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant de 64 000€ TTC (y compris les 8% de frais d'ingénierie).

Conformément aux dispositions du règlement financier du SDE22, la participation financière de la commune s'élèverait à un montant de 38 518,52€.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Martin, S. Le Bonhomme, J. Moro), le projet d'éclairage public de la rue Park Bras présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 64 000€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 38 518,52€, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

10. TRAVAUX : ECOLE PUBLIQUE (PLOUAGAT) - PLATEAU SPORTIF – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET DU SDE

Présentation : le SDE22 a procédé à l'étude de l'extension de l'éclairage public du plateau sportif de l'école publique (Plouagat).

Le coût total de l'opération est estimé à un montant de 8 500€ TTC (y compris les 8% de frais d'ingénierie).

Conformément aux dispositions du règlement financier du SDE22, la participation financière de la commune s'élèverait à un montant de 5 115,74€.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Martin, S. Le Bonhomme, J. Moro), le projet d'éclairage public du plateau sportif de l'école publique (Plouagat) présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif 8 500€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 5 115,74€, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**11. VOIRIE : RD84 – AMENAGEMENT D’UNE LIAISON DOUCE – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Cf. annexe 6)**

Présentation : en vue des travaux d’une liaison douce le long de la RD84 entre les hameaux de Kermorvan et Kerjagu, il est proposé d’autoriser Mr le Maire à signer la convention relative à l’aménagement et à l’entretien d’équipements de voirie sur le domaine public départemental (cf. ci-joint).

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, Mr le Maire à signer la convention relative à l’aménagement et à l’entretien d’équipements de voirie sur le domaine public départemental ci-jointe.

**12. VOIRIE : RUE PASTEUR + RUE DU GENERAL LECLERC – CONVENTIONS D’OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET DE MANDAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Cf. annexes 7, 7.1)**

Présentation : en vue des travaux d’aménagement de la rue Pasteur et la rue du Général Leclerc, il est proposé d’autoriser Mr le Maire à signer les conventions relatives à la réalisation de travaux sur mandat pour le compte du département des Cotes-d’Armor et à l’aménagement et à l’entretien d’équipements de voirie sur le domaine public départemental (cf. ci-joint).

Pour la convention relative à la réalisation de travaux sur mandat, les services du Département précisent qu’elle ne pourra être signée qu’après validation du programme « entretien chaussée » par la Commission Permanente du Département de mars 2023.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, Mr le Maire à signer les conventions relatives à la réalisation de travaux sur mandat pour le compte du département des Cotes-d’Armor et à l’aménagement et à l’entretien d’équipements de voirie sur le domaine public départemental ci-jointes.

13. VOIRIE : DENOMINATION DE NOUVELLE VOIE

Présentation : il est proposé de dénommer la future voie du lotissement en projet situé à Mississipi débouchant sur la rue du Clos Audren.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (Pour 23 ; Contre : 1) de dénommer la nouvelle voie : Impasse des bruyères

14. FINANCES : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Présentation : la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d’entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d’option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe camping, budget annexe du lotissement du pré de l’étang. Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision : le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte, à l'unanimité, par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

- précise, à l'unanimité, que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe camping, budget annexe du lotissement du pré de l'étang ;

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. FINANCES / SCOLAIRE : COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE BILINGUE – SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Présentation : 8 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtaudren-Plouagat en classes bilingues.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2021, soit :

libellés	Coût par élève					
	Maternelle			Elémentaire		
	Dépenses totale	Nbre d'enfants	Total/élève	Dépenses to	Nbre d'enfants	Total/élève
Ch 011						
hors fournitures scolaires	23 446,43	121	193,77	40 035,81	267	149,95
fournitures scolaires	536,40	14	38,31	1 187,73	31	38,31
Ch 012-frais de personnel	20 016,01	14	1 429,72	2 637,20	31	85,07
			1 661,80			273,33

- un coût moyen de **1 661.80 €** par élève de maternelle bilingue

- un coût moyen de **273.33 €** par élève de primaire bilingue

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide, à l'unanimité, le coût moyen par élève de maternelle et primaire bilingue,

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette aux communes citées ci-dessous :

Communes	Nombre d'enfants en maternelle	Nombre d'enfants en élémentaire	Montants
St jean kerdaniel	1	3	2 481,79€
St fiacre	1	2	2 208,46€
Lanrodec	1	/	1 661,80€

16. FINANCES / SCOLAIRE – COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE MATERNELLE - SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT + PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ECOLE STE THERESE

Présentation : 22 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtaudren-Plouagat en classes maternelle.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2021, soit un coût moyen par élève de maternelle de 1 247,06 €, calculé comme suit :

libellés	Coût par élève		
	Maternelle		
	Dépenses totale	Nbre d'enfants	Total/élève
Ch 011 hors fournitures scolaires	23 446,43	121	193,77
fournitures scolaires	4 889,70	107	45,70
Ch 012-frais de personnel	107 811,61	107	1 007,59
			1 247,06

Pour l'école Ste Thérèse, le montant de la participation communale est calculé sur la même base en excluant toutefois les fournitures scolaires, versées à part, soit : 1 201,36€

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette aux communes de :

Communes	Nombre d'enfants	montants
St jean Kerdaniel	16	19 952,96 €
Bringolo	6	7 482,36 €

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à verser une participation communale à l'école Ste Thérèse d'un montant de 49 255,76€ calculée sur la base d'un coût moyen annuel d'un élève scolarisé à l'école maternelle publique de 1 201,36€ x 41 élèves scolarisés à Ste Thérèse en maternelle résidant à Châtaudren-Plouagat.

17. FINANCES / SCOLAIRE : COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE ELEMENTAIRE - SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT + PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ECOLE STE THERESE

Présentation : 41 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtaudren-Plouagat en classes élémentaire.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2021, soit un coût moyen par élève scolarisé en classe élémentaire de 333,58 €, calculé comme suit :

libellés	Coût par élève		
	Elémentaire		
	Dépenses totales	Nbre d'enfants	Total/élève
Ch 011			
hors fournitures scolaires	40 035,81	267	149,95
fournitures scolaires	11 803,13	236	50,01
Ch 012-frais de personnel	31 533,38	236	133,62
			333,58

Pour l'école Ste Thérèse, le montant de la participation communale est calculé sur la même base en excluant toutefois les fournitures scolaires, versées à part, soit : 281,57€

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès des communes citées ci-dessous :

Communes	Nombre d'enfants	montants
St jean Kerdaniel	30	10 007,40€
Bringolo	11	3 669,38€

- autorise Mr le Maire à verser une participation communale à l'école Ste Thérèse d'un montant de 19 849,90€ calculée sur la base d'un coût moyen annuel d'un élève scolarisé à l'école élémentaire publique de 281,57€ x 70 élèves scolarisés à Ste Thérèse en élémentaire résidant à Châtaudren-Plouagat.

18. FINANCES / SCOLAIRE : FOURNITURES SCOLAIRES – SUBVENTION

Présentation : Le Conseil municipal aura à délibérer sur le montant des subventions accordées pour financer l'achat de fournitures scolaires.

Pour mémoire, elles étaient les suivantes pour l'année scolaire 2021 - 2022 :

Subventions scolaires années 2021-2022	
Maternelles	55€
Elémentaires	60€
Ste Thérèse	idem
Fournitures garderie	15€/élève

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.

19. FINANCES : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2022 / 2023

Présentation : Pour mémoire, le Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2022, a validé la mise en place d'une tarification sociale, avec un barème à trois tranches de quotient familial, avec des tarifs de 1€, 2,85€, 2,95€ pour les élèves de la commune.

Il est proposé de délibérer sur les tarifs de restauration scolaire pour les élèves des communes extérieures,

Les tarifs pour l'année scolaire 2021 / 2022 étaient les suivants :

Tarifs Restaurant scolaire 2021 / 2022	
Élève commune nouvelle	2,75 €
Elève extérieur	4,00 €
Adulte	6,12 €
repas occasionnel commune	4,00 €
repas occasionnel hors commune	5,60 €
PAI (repas apporté)	1 €
forfait	4 jours

Le barème retenu pour les enfants de la commune selon quotient familial est le suivant :

2022-2023	QF<900€	900≤QF≤1500	QF>1500
Tarif commune	1,00€	2,85€	2,95€
Tarif communes extérieures	1,00€	4,30€	4,50€

Adulte	6,34€
Repas occasionnel commune	4,60€
Repas occasionnel communes extérieures	6,20€
PAI	1€
Forfait	4 jours

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 tels que proposés ci-dessus, soit :

2022-2023	QF<900€	900≤QF≤1500	QF>1500
Tarif commune	1,00€	2,85€	2,95€
Tarif communes extérieures	1,00€	4,30€	4,50€

Adulte	6,34€
Repas occasionnel commune	4,60€
Repas occasionnel communes extérieures	6,20€
PAI	1€
Forfait	4 jours

20. FINANCES : GARDERIE - TARIFS 2022 / 2023

Présentation : il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs de garderie à compter de la rentrée de septembre 2022.

Pour mémoire, ils sont les suivants pour l'année scolaire 2021 – 20221 :

Tarifs garderie 2021 / 2022			
	Prix du 1/4h par enfant	Prix du 1/4h par enfant Hors commune	Participation de la Commune de St Jean Kerdaniel
QF ≤ 575	0,21€	0,26€	0,05€
575 < QF ≤ 1060	0,40€	0,53€	0,13€

1060 < QF ≤ 1323	0,48€	0,64€	0,16€
QF > 1323	0,54€	0,78€	0,24€
Dépassement horaires	5,60€ par ¼h00 entamé		0,00€

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessus, soit :

Tarifs garderie 2022 / 2023			
	Prix du 1/4h par enfant	Prix du 1/4h par enfant hors commune	Participation de la Commune de St Jean Kerdaniel
QF ≤ 575	0,22€	0,28€	0,06€
575 < QF ≤ 1060	0,42€	0,57€	0,15€
1060 < QF ≤ 1323	0,50€	0,68€	0,18€
QF > 1323	0,56€	0,84€	0,28€
Dépassement horaires	6,00€ par ¼h00 entamé		0,00€

21. FINANCES : TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2022 / 2023

Présentation : Le Conseil municipal aura à délibérer sur les tarifs de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022. il est proposé de maintenir les tarifs l'année scolaire précédente :

Tarifs transport scolaire 2022 / 2023	
abonnement au mois	12,85€
à partir du 2ème enfant	9,60€
prix d'un trajet	0,46€
à partir du 2ème enfant	0,21€

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessus, soit :

Tarifs transport scolaire 2022 / 2023	
abonnement au mois	12,85€
à partir du 2ème enfant	9,60€
prix d'un trajet	0,46€
à partir du 2ème enfant	0,21€

22. CULTURE : MEDIATHEQUE – DESHERBAGE D'OUVRAGES

(Cf. annexe 8)

Présentation : la médiathèque « la parenthèse » propose actuellement plus de 11 000 ouvrages, et elle acquiert, chaque année, en moyenne 800 ouvrages.

Une politique de désherbage active est indispensable pour équilibrer le fonds.

En 2021, la médiathèque a pilonné 492 documents, tous secteurs confondus.

Les critères d'éliminations sont : ouvrages défraîchis, abimés, plus d'actualité, incohérents avec la collection, non empruntés depuis plusieurs années.

Il est proposé de vendre ces ouvrages pour :

- leur donner une deuxième vie,
- satisfaire aux demandes d'usagers qui souhaitent parfois conserver des documents.
- organiser un rendez-vous régulier d'échanges autour des livres et du fonds. C'est l'occasion d'expliquer la pratique du désherbage parfois mal perçue, d'expliquer la politique de pilon et de constitution des collections.

Il est proposé de mettre en vente ces ouvrages au barème suivant

- petits formats (max et lili, monsieur madame...) : 0,50 € l'unité ou par lot de 5 : 2€
- romans brochés et reliés grand format: 3€ ou 2€ (en fonction de l'état)
- romans poche : 2€ ou 1€ (en fonction de l'état)
- albums jeunesse: 2€/1€ (en fonction du format)
- beaux-livres/ documentaires bon état : 3€
- BD/ mangas : 2€
- Magazines : 1€-

Décision : le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Après en avoir délibéré :

- autorise, à l'unanimité, le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque « La parenthèse » :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

- autorise, à l'unanimité, la bibliothécaire à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

- autorise, à l'unanimité, l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés, selon le barème ci-dessus,

Le prix des documents est révisable chaque année sur proposition de la bibliothécaire, responsable de la bibliothèque. Ils seront établis par la délibération.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque.

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

23. CULTURE : CINEMA EN PLEIN AIR – CONVENTION AVEC FEST IN LEFF (Cf. annexe 9)

Présentation : l'association a pour projet une projection de cinéma en plein air sur l'esplanade du Château le 18 juin prochain. Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

24. JEUNESSE : COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICES – CONVENTION AVEC LA COOPERATIVE REGIONALE D'EDUCATION A L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (Cf. annexe 10)

Présentation : pendant l'été 2022, la commune de Châtelaudren-Plouagat accueille une coopérative jeunesse de services (CJS). Les CJS sont des projets d'éducation à l'entrepreneuriat coopératif pour les jeunes de 16 à 18 ans. Ils créent leur propre entreprise coopérative et la font vivre le temps d'un été.

Il est envisagé de mettre à disposition de la coopérative régionale d'éducation à l'entrepreneuriat collectif, porteuse du projet, l'ancien local du club de l'amitié dans l'ancienne perception de Châtelaudren via une convention.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

25. ENVIRONNEMENT : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
(Cf. annexe 11)

Présentation : il est proposé de reconduire en 2022 la stratégie de lutte contre les frelons asiatiques mise en œuvre depuis l'année dernière, avec une implication conjointe du service environnement de Leff Armor, des mairies du territoire ainsi que de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22). Le bilan 2021 de la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Leff Armor Communauté est joint en annexe.

Il est proposé de maintenir une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonnée sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

sous réserve de :

- La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit.

Leff Armor a décidé de verser un fonds de concours à la commune concernée par la destruction de nids. Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours, les communes doivent prendre en charge à minima une somme équivalente à celle financée par l'EPCI.

Les communes doivent également adopter une délibération concordante.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire la participation financière de la commune de Châtelaudren-Plouagat dans la lutte contre le frelon asiatique dans les conditions précisées ci-dessus.

26. ENVIRONNEMENT : AMENAGEMENT D'UN TALUS NU – CONVENTION AVEC LEFF ARMOR COMMUNAUTE
(Cf. Annexe 12)

Présentation : la commune envisage l'aménagement d'un talus nu sur une parcelle communale. Cet aménagement est susceptible d'être intégré dans des travaux d'amélioration du bocage mis en œuvre par Leff Armor Communauté. Le coût de ces travaux est estimé à un montant de 55,30€. Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe relative à la mise en œuvre de travaux d'amélioration du bocage avec Leff Armor Communauté.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe relative à la mise en œuvre de travaux d'amélioration du bocage avec Leff Armor Communauté.

27. ENVIRONNEMENT : PERIMETRE DE CAPTAGE – CONVENTION DE PRET (OU COMMODAT)
(Cf. annexe 19)

Présentation : pour entretenir et protéger le périmètre de captage de St Jude-Kermilin, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de prêt ci-jointe (ou commodat) avec Mr Bannier.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de prêt (ou commodat) ci-jointe.

**28. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE 2 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE + 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
(Cf. annexe 13)**

Présentation : suite à la réussite de 2 agents communaux au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et considérant l'ancienneté d'un 3^{ème} agent sur un grade d'agent technique comme contractuel, il est proposé de créer trois postes :

- 2 postes d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}
- 1 poste d'agent technique territorial à temps non complet 23/35^{ème}

Décision : le Conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de créer deux postes d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} et un poste d'agent technique territorial à temps non complet 23/35^{ème}

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs ci-joint.

**29. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 RUE DU GENERAL LECLERC – PARCELLE 038 A N° 543
(Cf. annexe 14)**

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 4 rue du Général Leclerc cadastré 038 A N° 543 pour une superficie totale de 00ha 00a 49 ca

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**30. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 31 RESIDENCE DU MISSISSIPI - PARCELLE B N°1097
(Cf. annexe 15)**

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 31 résidence du Mississipi, cadastré B N° 1097 pour une superficie totale de 00ha 03a 66ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**31. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 16 RESIDENCE DU MISSISSIPI - PARCELLE B N° 1082
(Cf. annexe 16)**

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 16 résidence du Mississipi, cadastré B N°1082 pour une superficie totale de 00ha 04a 22 ca

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**32. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 RUE DE KERNABAT – PARCELLE C N° 113-1433-1435-2193-2191
(Cf. annexe 17)**

Présentation : L'étude de Maître Christophe LETORT à Guingamp présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien 4 rue de Kernabat cadastré C N° 113-1433-1435-2193-2191 pour une superficie totale de 00ha 16a 49 ca

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

33. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 40 CHEMIN DE Kerdanet - PARCELLE D N°12 (Cf. annexe 18)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 40 chemin de Kerdanet cadastré D n° 12 pour une superficie totale de 00ha 53a 90ca.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

34. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Proposition de décision : Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des marchés signés du 21 avril 2022 au 24 mai 2022

N	Tiers	Objet	Compte	Mt HT	Mt TTC	Date
618	ALDI MARCHE HON	Banc step EMA CH+PL - micro-onde ECO CH	multi	74,99	74,99	20/04/2022
693	NICOL	Lot 2 désamiantage - AV 3 réhabilitaion salle jean le cuziat	2313	8 120,00	9 744,00	13/05/2022
694	LECLERC GUINGAMP	Telephone trio noir GAR PL	2183	66,66	79,99	13/05/2022
715	BUREAUTIQUE REP	Photopieur KYOCERA TASKalfa MZ3200i Mairie PL	2183	2 008,00	2 409,60	18/05/2022
716	BUREAUTIQUE REP	Photocopieur KYOCERA TASKalfa 5054ci	2183	6 062,00	7 274,40	18/05/2022
734	TOPAZ	Plaque vibrante enrobé 90 kg L500 LF75A avec arrosage	2158	1 240,00	1 488,00	20/05/2022
736	VIAMEDIA	Publication travaux lot cloisons salle jean le cuziat	2315	41,00	49,20	23/05/2022
738	VIAMEDIA	Publication travaux liaison douce RD84	2033	41,00	49,20	23/05/2022
739	VIAMEDIA	Publication travaux voirie programme 2022	2033	41,00	49,20	24/05/2022
		Total de la sélection		17 694,65	21 218,58	

La séance est close et levée à 23h10

Olivier BOISSIERE	Patrick MARTIN	Monique LORANT	Daniel TURBAN	Sophie LE BONHOMME
Patrick SOLO	Sylvie MEVEL-RAULT	Jean-Michel LE PILLOUER	Sophie PHILIPPE	Jean-Paul LE VAILLANT Absent excusé

Yves BRAULT Absent représenté	Ginette LE CREURER Absente représentée	Pascal LE GUILLOUX Absent représenté	Yves LARRIVEN	Isabelle LE CHANU
Véronique COSSON Absente excusée	Alain TREPARD	Géraldine LE LAY	Christophe CLAVIEN	Jacques MORO Absent représenté
Xavier HOCHET Absent excusé	Isabelle GOURIOU Absente représentée	Jérôme PERAIS	Alexandra LE BRETON	Rozenn JOUAN
Thibault LE PROVOST Absent représenté	Aline LE ROY			